

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Déposée en Préfecture le : 16 JANV. 2025

Mise en ligne le : 17 JANV. 2025

PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES GALILEO – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ET D'ACCOMPAGNEMENT AVEC MADAME EVELYNE ALVARENGA, PORTEUSE DU PROJET OCYTOSIGNE

La Présidente du Grand Anancy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 portant sur les délégations pouvant être données par le Conseil communautaire à la Présidente ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Anancy n° D-2020-271 du 16 juillet 2020 portant élection de la Présidente ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Anancy n° D-2020-278 du 16 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire à la Présidente ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Anancy n° DEL-2024-339 du 19 décembre 2024 adoptant les tarifs 2025 des pépinières et hôtels d'entreprises et notamment l'article E4 de son annexe 1 ;

Vu le courrier en date du 20 novembre 2024, par lequel Madame Evelyne ALVARENGA, porteuse du projet OCYTOSIGNE, sollicite le soutien du Grand Anancy pour héberger son entreprise et l'accompagner dans la pépinière Galiléo pendant la période de finalisation du business model et de validation de la viabilité du projet ;

Considérant que l'activité de la porteuse de projet OCYTOSIGNE de plateforme dédiée à la santé mentale et au bien-être des personnes sourdes et malentendantes est conforme au cahier des charges de la pépinière d'entreprises Galiléo.

Considérant que Madame Evelyne ALVARENGA est lauréate 2024 du Start-up Week-end, elle bénéficie à ce titre d'un poste de travail en hébergement gratuit.

DÉCIDE

Article 1 : de mettre à la disposition de Madame Evelyne ALVARENGA, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 mois, un poste de travail dans l'espace partagé/coworking de la pépinière d'entreprises Galiléo, 178 route de Cran-Gevrier, Parc Altaïs, 74650 CHAVANOD.

Article 2 : d'accorder, conformément à l'article E4 de l'annexe 1 à la délibération DEL-2024-339 du 19 décembre 2024, la gratuité du poste de travail à disposition.

Article 3 : de fixer, conformément aux tarifs 2025, le dépôt de garantie à 100 €.

Article 4 : de signer avec la porteuse de projet OCYTOSIGNE, la convention de prestations de service et d'accompagnement à la pépinière d'entreprises Galiléo jointe en annexe à la présente décision.

Article 5 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions et publiée sur le site internet du Grand Annecy.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de la décision, ou à compter de la réponse du Grand Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Annecy, le **16 JAN. 2025**

La Présidente



Frédérique LARDET